

Séance du Conseil Municipal Du 16 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize juillet à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Modification du marché initial lot n°2 dans le cadre de l'aménagement du stationnement des cars - Choix de l'entreprise pour la location des décorations de Noël 2019/2020 - Choix de l'entreprise pour l'aménagement du cimetière de Champcey - Choix de l'entreprise pour le transport scolaire vers les équipements communautaires - Budget communal, décision modificative n°1 - Demandes complémentaires auprès du conseil départemental dans le cadre des travaux connexes - Déclassement voirie communale - Création de trois emplois à temps non complet dans le cadre du parcours emploi compétences - Création d'un emploi à temps non complet pour accroissement saisonnier d'activité - Création d'un emploi aidé dans le cadre du dispositif CUI – CAE de 7 heures.

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, M. FOURRE Claude, Mme GASTÉBOIS Maryvonne, M. LUCAS Jean-Pierre, M. ALLAIN Michel, Mme CARLI Anne-Marie, M. DESPLANCHES Marc, M. RAULT Denis, Mme GOUELLE Solange, Mme JARDIN Joëlle, M. LOUIS DIT GUERIN Jean, M. MAZIER Philippe, Mme DENAIS Nelly, Mme LEVEQUE Michèle, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LALLEMAN Guy, M. MARTIN Dominique, M. CHAPDELAIN Vincent, M. LEMONNIER Alain, M. ROBIDAT Didier, M. LE BIEZ Robert, Mme LORE Monique, M. LASIS Claude, Mme PRANGE-MURIEL Béatrice, M. PILLEVESSE Régis, M. AUBEUT Patrick.

Pouvoir : Mme LEPLU Dorothée a donné procuration à Mme LORE Monique.

Absents excusés : Mme LEROY Claudie, Mme LEFRANC Sylvie, Mme LEMOUSSU Danièle, Mme PERRIGAULT Christelle, M. BRETHON Alain, M. LETOURNEUR Hubert, M. LEVEZIEL Xavier, Mme HULIN Martine, Mme VAUTIER Laëtitia, M. FOSSEY Philippe, M. MAGNIER Didier, M. LEVEILLE Olivier, M. PILLEVESSE Jean-Jacques, M. LEROY Florent, M. LEROUX Luc, M. HEON Philippe, M. MOUSSEIGNE François.

Absents : Mme LE PUIL Valérie, M. PAUL Arnaud, M. CHAPEL Gaylord, Mme GORON Sylvie, M. FERNANDEZ Lionel, M. TABOUREL Sébastien, Mme FOUCHER Christelle.

Secrétaire de séance : Mme GASTÉBOIS Maryvonne

Date de convocation : 11 juillet 2019

Date d'affichage : 11 juillet 2019

Nombre de conseillers : 51 – présents : 26 – de votants : 27

MODIFICATION DU MARCHÉ INITIAL LOT n°2 DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT DES CARS

Dans le cadre des travaux d'aménagement du stationnement des cars, M. le Maire informe les conseillers que les travaux avancent très bien dans les délais prévus afin d'éviter toute perturbation au moment de la rentrée scolaire.

2019-05-01 – MODIFICATION DU MARCHÉ INITIAL LOT n°2 DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT DES CARS

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019-03-05 prise pour l'attribution du marché relatif à l'aménagement du stationnement des cars à Sartilly. La commune assistée par la maîtrise d'œuvre a lancé une consultation pour le choix des entreprises selon la procédure adaptée. La réalisation des travaux du lot n° 2 – Eclairage public a été attribuée à l'entreprise CEGELEC pour un montant HT de **14 973.00 €**.

Afin d'adapter le projet aux normes d'accessibilité en matière d'éclairage public, une prestation a dû être ajoutée. Il s'agit de la commande d'un candélabre supplémentaire. Par conséquent, le montant initial du marché doit être revu.

Avenant en plus-value présenté pour validation :

Avenant n°1 : 2 100 € HT, soit **2 520 € TTC**

Montant initial du marché : **14 973.00 € HT**

Nouveau montant du marché : **17 073.00 € HT**

Vu les articles R. 2194-2 et R. 2194-3 du Code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** l'avenant n°1 en plus-value mentionné ci-dessus avec l'entreprise CEGELEC,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA LOCATION DES DÉCORATIONS DE NOËL 2019/2020

M. le Maire indique qu'un des avantages de la location est de pouvoir faire évoluer les décors chaque année. Le travail de consultation des entreprises a été mené par le binôme M. Allain et Mme Jardin en charge de cette thématique.

Mme JARDIN précise que sur 3 entreprises consultées, deux ont remis une candidature permettant de les rencontrer individuellement lors d'un entretien. S'agissant des visuels proposés par la société Sonolux, il faut faire attention au niveau des couleurs, il s'agit bien des principales couleurs or et blanc. Une variante a été soumise pour la place de la mairie en substituant les boules demandées par des guirlandes avec des effets chute de neige. La deuxième entreprise Naixia a formulé de nombreuses propositions avec les visuels correspondants. L'idée étant de faire un choix sur de nouveaux décors ou de garder les décors identiques à ceux de l'année précédente afin de minimiser les coûts. Par ailleurs, afin

d'améliorer la proposition de décors sur la place de la mairie, l'entreprise propose en plus des boules lumineuses d'ajouter sur les 8 arbres des guirlandes flash.

2019-05-02 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA LOCATION DES DÉCORATIONS DE NOËL 2019/2020

Monsieur le Maire informe qu'une consultation a été lancée pour la prestation suivante :

- Location de décors de Noël pour la commune centre de Sartilly (Rue des Halles, Place de la Mairie et la traversée de la Grande Rue) pour la période de décembre 2019 à janvier 2020.

L'analyse des offres a été réalisée selon les critères de jugement pondérés énoncés dans le dossier de la consultation, à savoir :

- Prix de l'offre : 40 %.
- Valeur technique : 60 %.

M. le Maire propose le classement suivant :

Entreprise	Prix de l'offre (40)	Valeur technique (60)	Note globale	Classement
SARL NAIXIA	40	55	95	1
Sonolux	36	40	76	2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de retenir le classement proposé ci-dessus et d'attribuer le marché mentionné à l'entreprise Naixia pour un montant HT de **8 864.00 €**, soit 10 636.80 € TTC.

De retenir une variante proposée par l'entreprise à savoir des guirlandes de 50 m dans les 8 arbres place de la mairie pour un montant supplémentaire HT de **1 100.00 €**, soit 1 320.00 € TTC.

Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE DE CHAMPCEY

M. le Maire indique que dans la configuration actuelle du cimetière de Champcey, il est difficile de l'entretenir sans l'usage de produits phytosanitaires. Le nouvel aménagement sera expérimenté, dans un premier temps sur ce cimetière, afin notamment de réduire le temps passé par les agents du service technique.

M. LUCAS informe que le montant alloué pour cet aménagement dans le budget 2019 est de 15 000 €.

M. ALLAIN évoque sa visite sur place à St Cyr Bocage pour prendre exemple sur l'aménagement réalisé dans le cimetière de cette commune. Une des entreprises ayant répondu à la

consultation a de l'expérience pour ce type d'aménagement. Il y aura beaucoup de temps à passer dans le nettoyage des inter-tombes.

M. le Maire ajoute qu'il faut respecter les règles de la consultation telles qu'elles ont été définies dans le règlement.

Mme DENAIS s'interroge sur le planning prévisionnel d'intervention des entreprises en automne avec les diverses commémorations et fêtes religieuses.

Mme JARDIN explique que la période prévue par les entreprises résulte d'une demande de la collectivité, puisque c'est la saison idéale pour la réalisation de cet aménagement. Le travail sur ce dossier a commencé au mois de février.

2019-05-03 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE DE CHAMPCEY

Monsieur le Maire informe qu'une consultation a été lancée pour l'aménagement durable du cimetière de Champcey. Les travaux consistent essentiellement à enherber les allées principales ainsi que les inter-tombes et à créer un cheminement à l'entrée en sable ciment. Cet aménagement doit permettre de faciliter l'entretien du site par les agents municipaux. L'analyse des offres a été réalisée selon les critères de jugement pondérés énoncés dans le dossier de la consultation, à savoir :

- Prix de l'offre : 50 %.
- Valeur technique : 50 %.

M. le Maire propose le classement suivant :

Entreprise	Prix de l'offre (50)	Valeur technique (50)	Note globale	Classement
E.U.R.L. HAROLD'S PARCS & JARDINS	50	32.5	82.5	1
SARL TSE	32	50	82	2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions

Décide de retenir le classement proposé ci-dessus et d'attribuer le marché mentionné à l'E.U.R.L. Harold's Parcs et Jardins pour un montant HT de **8 512.33 €**, soit 10 214.80 € TTC.

Précise que les surfaces à aménager ont été estimées. Une variation du montant est donc possible une fois l'exécution des travaux.

Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE VERS LES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

M. le Maire indique que cette consultation fait suite au transfert de la compétence « transport scolaire vers les équipements communautaires » vers les communes. La CLECT devra se prononcer sur ce transfert.

M. LUCAS ajoute que pour le moment il n'y a pas eu de réunion plénière dans le cadre de la CLECT. Une seule réunion a eu lieu au niveau du pôle, un premier rapport a été transmis aux communes, il convient désormais d'étudier les chiffres énoncés.

Mme DENAIS demande si l'école maternelle est concernée pour le cycle piscine.

Mme GASTEBOIS répond qu'il n'y a plus de créneau disponible à offrir aux enfants de grande section, l'obligation ne commençant que pour les enfants du CP.

2019-05-04 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE VERS LES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire informe qu'une consultation a été lancée pour le transport des enfants de l'école A. Fournier afin de se rendre à la piscine communautaire d'Avranches sur les périodes suivantes :

- Les mardis du 10 septembre au 3 décembre 2019 ;
- Les mardis du 10 décembre au 10 mars 2020 ;
- Les mardis du 24 mars au 16 juin 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de retenir l'entreprise Farouault pour un montant TTC de **3 102 €**.

Autorise M. le Maire à signer le devis correspondant.

BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

M. le Maire explique, s'agissant des soultes, que la somme correspond à la compensation de la commune dans l'acquisition des terrains dans le cadre de l'aménagement foncier.

Au niveau des Jardinets, l'aménagement des espaces verts est moins onéreux que l'estimatif ce qui permet de compenser l'aménagement pour le stationnement des cars rue Théophile Maupas.

M. LUCAS ajoute au niveau de l'opération 171 qu'il s'agit uniquement d'une erreur de compte, au moment du vote du budget, à rectifier.

2019-05-05 – BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Erreur matérielle dans la saisie du n° de compte 20423

Annule et remplace le précédent extrait en date du 24 juillet 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de modifier les crédits inscrits au budget primitif 2019 comme suit :

- Dépenses d'investissement :

C/20423 :	+ 4 600€
C/2313 opération 171:	- 300 000€
C/2315 opération 171 (travaux connexes) :	+ 300 000€
C/2315 opération 169 (Aménagement routier rue Théophile Maupas) :	+ 10 500€
C/2315 opération 161 (Les Jardinets) :	- 15 100€

DEMANDES COMPLÉMENTAIRES AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX CONNEXES

M. le Maire explique qu'un groupe de travail se réunit de manière hebdomadaire à la mairie centre avec le maître d'œuvre dans le cadre des travaux relatifs à l'aménagement foncier. Lors de ces réunions, les référents en charge des secteurs ont remarqué certains oublis notamment pour réaliser les continuités entre les chemins. Les visites de terrain avec les élus ont permis de se rendre compte de travaux manquants.

2019-05-06 – DEMANDES COMPLÉMENTAIRES AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX CONNEXES

M. le Maire informe les conseillers que la deuxième partie des travaux connexes a débuté le 1^{er} juillet dernier. Il s'avère que pour permettre certaines liaisons des travaux complémentaires sont rendus nécessaires, il s'agit essentiellement de nettoyage permettant l'accessibilité des chemins.

Il propose de formuler les demandes complémentaires suivantes :

Planche n°4 : Des travaux complémentaires doivent être réalisés afin de prolonger le chemin rural n°26 pour accéder à la passerelle à créer. La passerelle a pour objectif de rejoindre la voie communale n°104 des « Costils ».

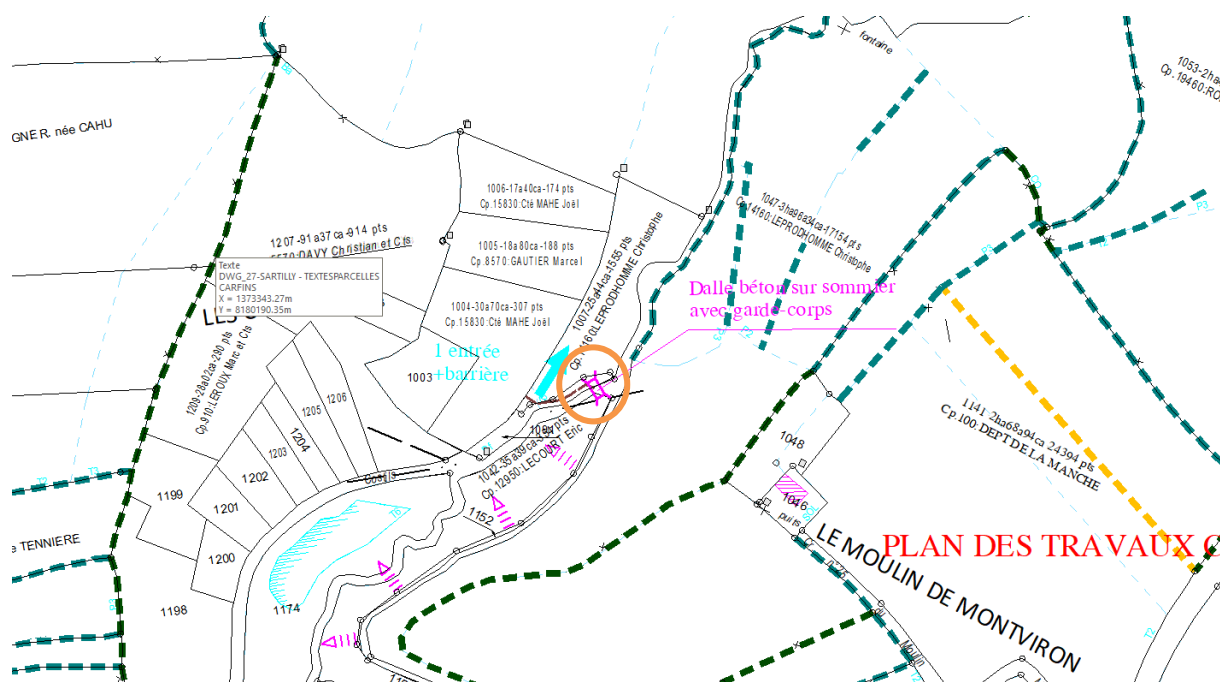


Planche n°18 : Des travaux complémentaires de nettoyage et d'empierrement doivent être réalisés sur le chemin rural n°57 de la Baudonnière à la Perruche.

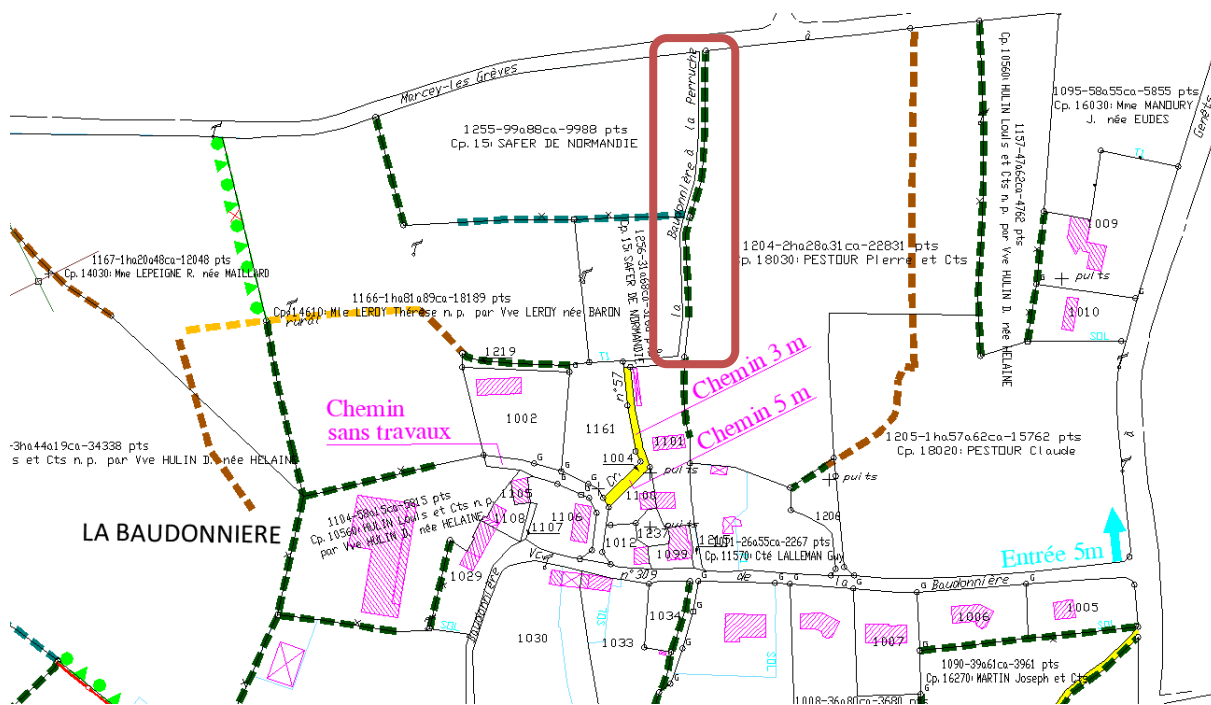


Planche n°2 : Le chemin rural de randonnée n°93 la « Cosnière » doit être nettoyé dans son emprise sans changement de destination.

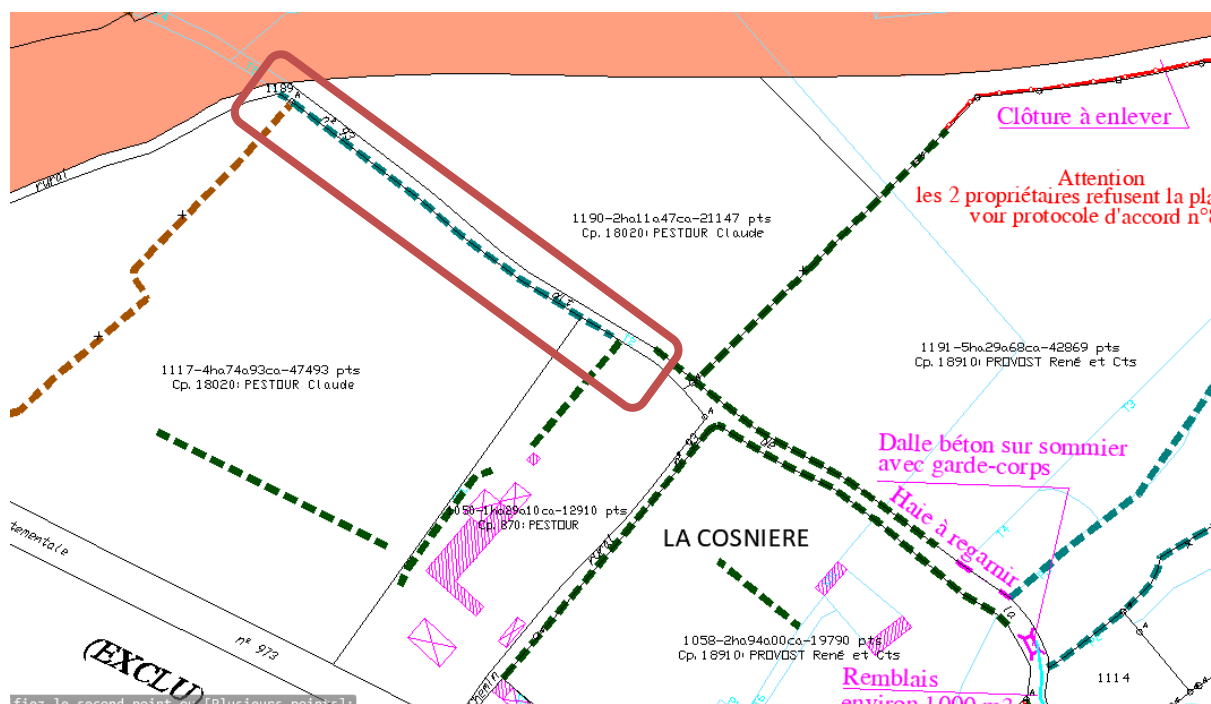


Planche n°13 : Pour assurer les connexions, le chemin rural n°43 des « Vichères » doit être nettoyé.

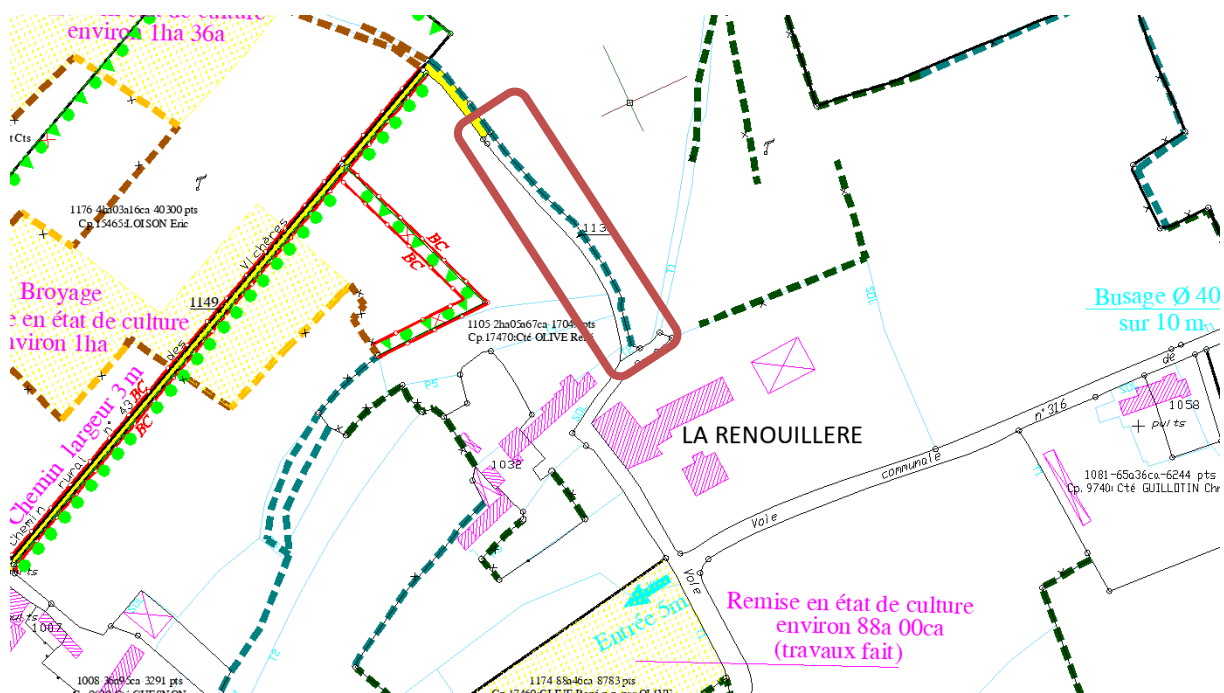


Planche n°17 : Des travaux complémentaires de nettoyage et d’empierrement doivent être réalisés sur le chemin rural n° 50 des « Vaux ».

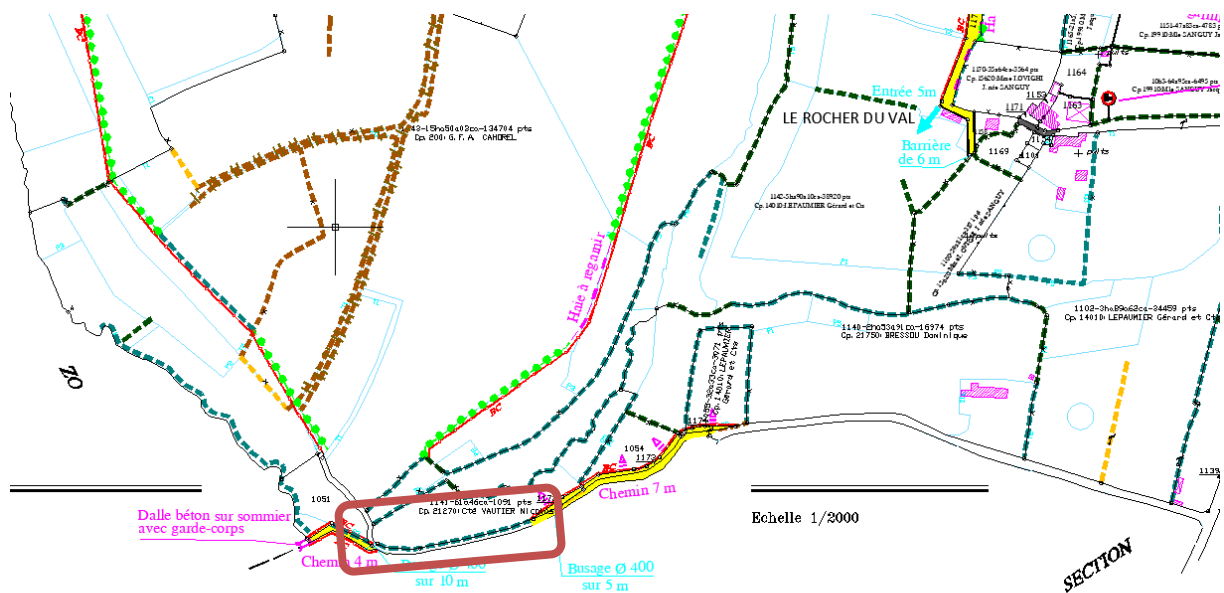


Planche n°17 : Il est demandé de goudronner une partie de la voirie communale n°320 la « Gilberdière ».

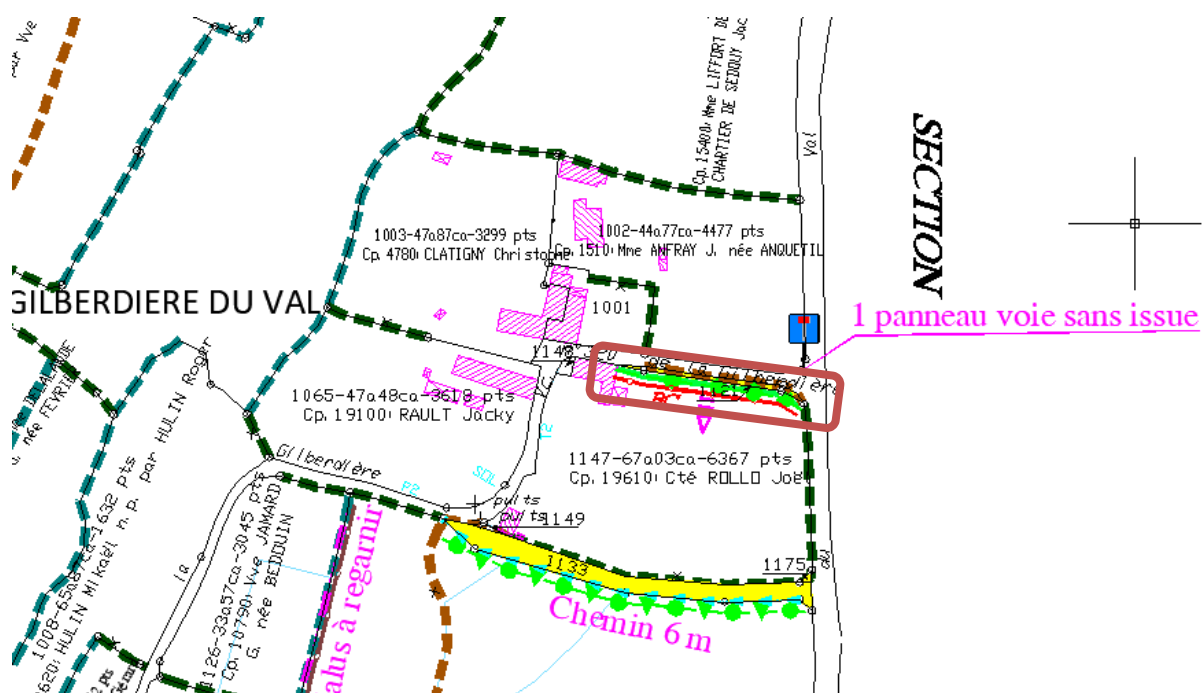


Planche n°24 : Pour assurer la continuité de la partie existante au Nord vers la partie nouvelle au Sud, il convient de prévoir le terrassement du chemin rural n°19 des « Rondellières ».

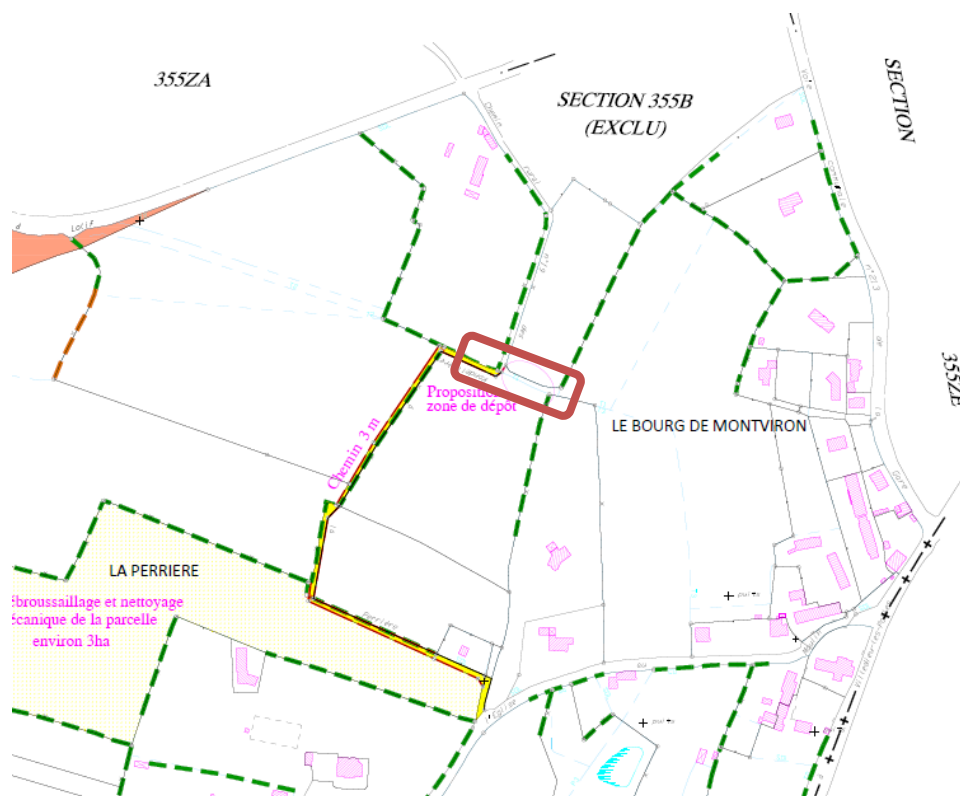
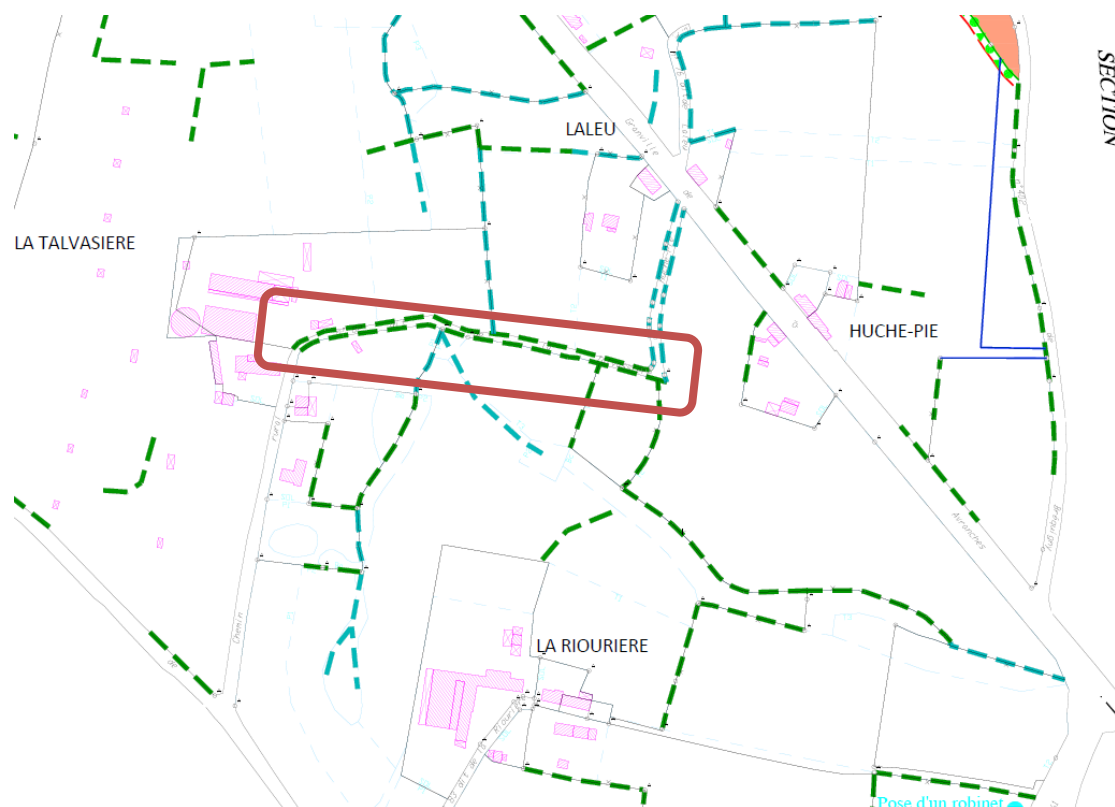


Planche n°9 : Des travaux complémentaires sont nécessaires sur le chemin rural n°82 dit de la Talvasière à Huche-Pie.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sollicite le Conseil Départemental pour la réalisation des travaux complémentaires tels qu'ils ont été décrits ci-dessus.

Demande l'application du principe suivant : dès lors qu'une clôture est prévue, les plantations devront être envisagées.

Sollicite le Conseil Départemental pour prévoir des aménagements sécuritaires au niveau du rond-point Nord sur la RD673 et sur la RD35 à la sortie du lieudit le Bourg Robert à Sartilly en direction de la Rochelle Normande.

DÉCLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE

M. RAULT précise que la partie concernée par la cession est le résultat d'une division parcellaire réalisé par un géomètre pour permettre de délimiter le lotissement de la zone commerciale. Dans le cadre de cette division, aucun numéro cadastral ne lui a été attribué la plaçant de facto en voirie alors qu'en réalité il s'agit d'une bande enherbée non destinée à la circulation automobile.

2019-05-07 – DÉCLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE

M. le Maire explique aux conseillers que conformément à l'article L. 141-1 du code de la voirie routière, les voies communales appartiennent au domaine public routier de la commune. Le déclassement des voies communales s'opère dans les conditions fixées à l'article L. 141-3 du code précité. Le déclassement d'une voie communale est prononcé par le conseil municipal

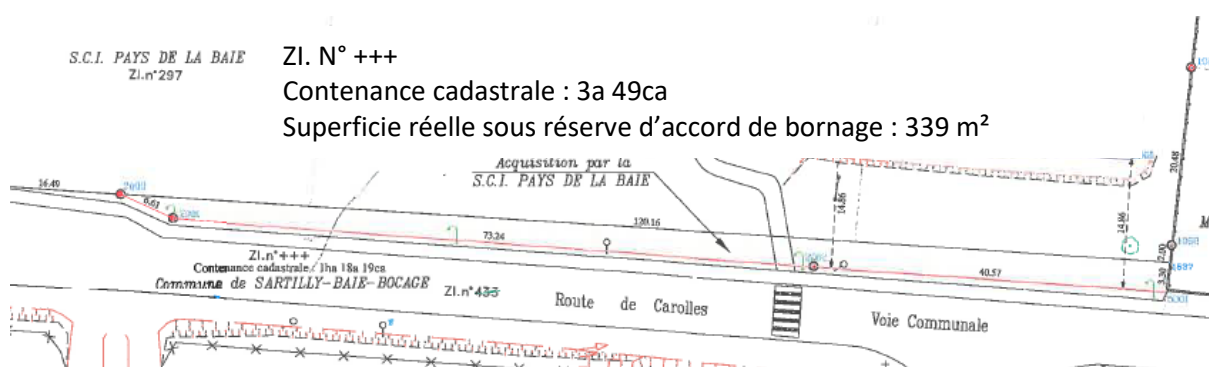
sans enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En l'espèce, une division parcellaire a été réalisée en 2006 au lieu-dit « Zone Artisanale – Route de Carolles » pour la réalisation de plusieurs projets notamment la création d'un lotissement, d'une salle culturelle, d'une zone artisanale et commerciale, etc.

Dans le projet initial, une bande paysagère communale devait être créée longeant la RD61, cette dernière n'a pas fait l'objet d'une numérotation au niveau des services du cadastre.

La RD61 a été déclassée Route de Carolles en voirie communale le 10 septembre 2015.

Suite au dernier bornage établi en 2018, M. le Maire propose que la partie d'une contenance cadastrale de 349 m² soit déclassée afin de la rendre aliénable :



A noter que le déclassement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, puisque c'est une partie enherbée non utilisée à ces fins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le déclassement de la voie mentionnée d'une contenance cadastrale de 349 m² dont le plan détaillé de division est annexé à la présente délibération.

Précise que les modalités de cession restent identiques à celles décidées dans la délibération n°2018-10-13.

Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

2019-05-08 – CRÉATION DE TROIS EMPLOIS À TEMPS NON COMPLET DANS LE CADRE DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

M. le Maire informe les conseillers que la mise en œuvre du dispositif Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement, c'est-à-dire un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail ou en demande de formation.

Aide financière pour l'employeur :

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, pourra être modulé entre 30 % et 60 %,

dans la limite des enveloppes financières. L'aide est accordée sur une base hebdomadaire de 20 heures.

La mise en œuvre du PEC pour le salarié :

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent. Un suivi et des entretiens réguliers sont proposés afin de maintenir un certain niveau d'accompagnement et de formation.

M. le Maire propose d'intégrer 3 agents dans le cadre de ce dispositif aidé au sein des écoles publiques selon les modalités suivantes :

Proposition 1^{er} contrat

Durée du contrat : du 1^{er} septembre 2019 au 31/08/2020

Durée hebdomadaire : 20 heures

Missions principales :

- Accueillir, encadrer et surveiller les enfants lors des temps d'activités périscolaires (garderie et restauration scolaire)
- Animer un atelier et encadrer les enfants durant les TAP

Proposition 2e contrat

Durée du contrat : du 1^{er} septembre 2019 au 31/08/2020

Durée hebdomadaire : 20 heures

Missions principales :

- Accueillir, encadrer et surveiller les enfants lors des temps d'activités périscolaires (garderie et restauration scolaire)
- Animer un atelier et encadrer les enfants durant les TAP

Proposition 3e contrat

Durée du contrat : du 1^{er} septembre 2019 au 31/08/2020

Durée hebdomadaire : 23 heures

Missions principales :

- S'assurer du bon entretien des locaux communaux ou conventionnés, du mobilier et du matériel pédagogique des écoles publiques,
- Accueillir, encadrer et surveiller les enfants lors des temps d'activités périscolaires (garderie et restauration scolaire),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De créer les 3 emplois à temps non complet tels qu'ils ont été décrits ci-dessus.

D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif aidé pour ces 3 contrats.

2019-05-09 – CRÉATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroît d'activité au niveau des unités scolaires, il y a lieu, de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet à raison de 8h45/35h.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial échelle C1.

Indice brut : 348

Indice majoré : 326

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée de 6 mois.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

CRÉATION D'UN EMPLOI AIDÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CUI – CAE DE 7 HEURES

M. le Maire indique que le dispositif du CUI-CAE de 7 heures a été initié par le Conseil Départemental suite à l'arrêt des contrats aidés. La personne en insertion vient compléter les effectifs présents.

2019-05-10 – CRÉATION D'UN EMPLOI AIDÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CUI – CAE DE 7 HEURES

M. le Maire présente au conseil le dispositif CUI-CAE de 7h :

- Qui a pour objectif d'impliquer les collectivités locales dans l'insertion de bénéficiaires du RSA habitant leur territoire.
- L'employeur perçoit une aide financière du Département à hauteur de 95 % du SMIC horaire dans la limite de 7h de travail hebdomadaire.
- Contrat de 6 mois minimum pouvant faire l'objet d'un renouvellement dans la limite de 24 mois maximum.

- Le salarié en CUI-CAE de 7h est recruté en surnombre. Il ne pallie ni un surcroit d'activité ni une vacance de poste.

Il propose de créer un emploi aidé au sein du service technique selon les modalités suivantes :

Durée du contrat : du 1^{er} août 2019 au 31/01/2020

Durée hebdomadaire : 7 heures

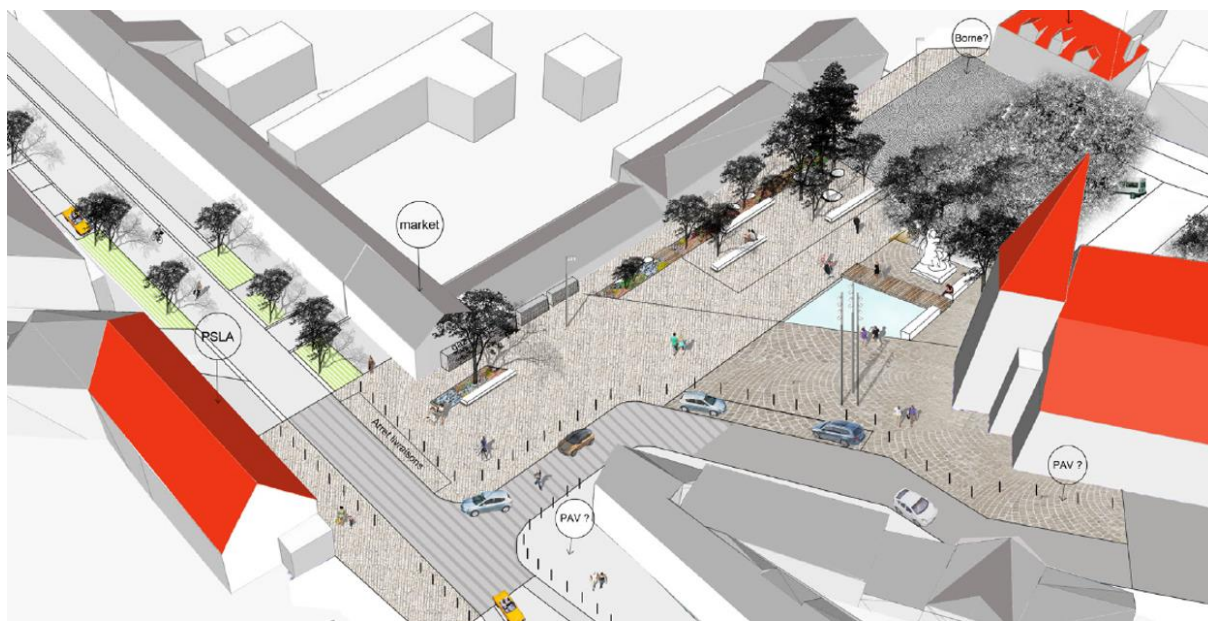
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de créer un emploi aidé tel que décrit ci-dessus.

Autorise M. le maire à signer tous les documents nécessaires à la création de cet emploi.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire présente l'avant-projet s'agissant de l'aménagement de la place de la mairie. Les plans ont été fournis par le maître d'œuvre de l'atelier Strates en Strates.



Plusieurs remarques ont été apportées par les conseillers :

- Quel procédé sera utilisé pour les livraisons du Collège ? Un système de bornes rétractables devra être défini, de même que pour les riverains ayant un accès par la place.
- Quel endroit serait le plus propice pour l'installation de la borne « Infos » de la commune ? Certains avis divergent entre le jardin intime ou au plus près de la mairie.
- Quel sera l'éclairage prévu où se situe actuellement le carrefour place de la mairie ? La question sera transmise au maître d'œuvre.

- Où est la stèle commémorative à l'entrée de l'Eglise ? Il s'agit d'un schéma, sa représentation n'est pas illustrée. La remarque sera également envoyée au maître d'œuvre.

Quel emplacement adéquat pour le point d'apport volontaire (PAV) ? Plusieurs propositions sont formulées sur le schéma, il conviendra d'avoir ces échanges avec le service des déchets de la Communauté d'Agglomération.

M. le Maire présente deux propositions d'aménagement pour le futur bâtiment des associations accolé à la bibliothèque. Un groupe de travail a été constitué pour définir les besoins au niveau du nombre de pièces et leurs utilités.

Mme CARLI explique qu'actuellement la maison est composé de 5 petits espaces distincts. L'idée serait de disposer de 3 pièces permettant l'aménagement de deux salles de cours dont une pour le piano et un dernier espace plus conséquent.

M. le Maire indique que les membres du Bureau ont émis un avis favorable pour la proposition d'aménagement n°1 sans le hall d'entrée afin de disposer d'une plus grande salle commune. Suivant les occupations des salles, si l'espace a besoin d'être séparé, il conviendra de privilégier le système de cloisons amovibles qui s'adaptera aux différents usages.

M. LOUIS-DIT-GUÉRIN pose la question du développement de la fibre optique sur notre territoire.

M. le Maire explique qu'un plan départemental existe sur ce sujet. Les communes telles que Sourdeval et Isigny-le-Buat vont pouvoir bénéficier de ce 1^{er} plan. La commune de Sartilly-Baie-Bocage ne fait pas partie des différentes phases de travaux. Des avancements en la matière sont possible avec les nouvelles techniques offertes, cependant les moyens sont en baisse. Une évolution pour notre commune n'interviendra pas avant la période 2027-2031.

M. LUCAS considère que la 5G sera aussi performante que la fibre.

M. MAZIER indique que sur ces questions une vigilance doit être apportée sur l'installation des antennes.

M. LOUIS-DIT-GUÉRIN pose la question du recrutement du gérant pour le site du pôle de convivialité à Montviron.

M. le Maire répond que la démarche a mis du temps, désormais la commune est accompagnée par la Chambre de Commerce et d'industrie (CCI) qui relaie l'annonce au niveau de son réseau professionnel.

M. LOUIS-DIT-GUÉRIN pose la question si la commune devra payer la remise en état du terrain suite au passage des gens du voyage.

M. le Maire indique qu'il y a un coût direct avec l'intervention de l'entreprise d'environ 8 000.00 € pour la remise en état du terrain et un coût indirect avec l'intervention des services de la commune et la prise en charge d'une assurance. La Communauté d'Agglomération MSMN a accompagné la collectivité par le biais de son médiateur. Il faudrait que ce principe de médiation soit également retenu par les autres EPCI mais également par le Conseil Départemental afin de favoriser la coordination. La Communauté de Communes Granville Terre et Mer (GTM) n'a pas pris part dans l'exercice de la compétence d'accueil des gens du voyage avec des aires prévues pour les grands passages. C'est une défaillance au niveau de leurs responsabilités. Le recours à la voie juridique semble nécessaire pour faire prendre conscience

qu'il faut travailler ensemble sur ces questions afin d'éviter que ces occupations illicites ne se reproduisent. Des réunions pour échanger sont programmées dont une dès demain matin à Carolles.

M. MAZIER demande quel est l'avenir de l'installation de la chicane au bourg Robert. Il ajoute que les plots qui ont été installés n'ont plus d'eau et sont donc facilement déplaçables et en cas de vent ils sont sur la route.

M. le Maire précise que les chicanes installées sont des solutions pour les entrées de villes. Elles marquent l'entrée, cependant elles ne font pas ralentir les voitures. La chicane est un premier élément de réponse aux problématiques liées à la sécurité routière mais non suffisant, il faut prévoir un aménagement autour et compléter par d'autres dispositifs pour le ralentissement des véhicules. S'agissant de leurs emplacements, c'est un travail à réaliser en commission voirie en collaboration avec le Département sur les endroits qui semblent être les plus judicieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 26 Février 2019

N° délibération	Objet de la délibération	Page
2019-05-01	Modification du marché initial lot n°2 dans le cadre de l'aménagement du stationnement des cars	p. 83
2019-05-02	Choix de l'entreprise pour la location des décorations de Noël 2019/2020	p. 83, 84
2019-05-03	Choix de l'entreprise pour l'aménagement du cimetière de Champcey	p. 84, 85
2019-05-04	Choix de l'entreprise pour le transport scolaire vers les équipements communautaires	p. 85, 86
2019-05-05	Budget communal - décision modificative n°1	p. 86
2019-05-06	Demandes complémentaires auprès du conseil départemental dans le cadre des travaux connexes	p. 87, 88, 89, 90, 91
2019-05-07	Déclassement voirie communale	p. 91, 92
2019-05-08	Création de trois emplois à temps non complet dans le cadre du parcours emploi compétences	p. 92, 93
2019-05-09	Création d'un emploi à temps non complet pour accroissement saisonnier d'activité	p. 94
2019-05-10	Création d'un emploi aidé dans le cadre du dispositif CUI – CAE de 7 heures.	p. 94, 95

Emargements des membres du conseil municipal du 26 Février 2019			
LAMBERT Gaëtan		LEVEZIEL Xavier	Absent excusé
FOURRE Claude		GORON Sylvie	Absent
GASTEBOIS Maryvonne		MARTIN Dominique	
LUCAS Jean-Pierre		LEPLU Dorothée	
VAUTIER Laëtitia	Absente excusée	ALLAIN Michel	
DESPLANCHES Marc		CARLI Anne-Marie	
RAULT Denis		CHAPDELAINE Vincent	
GOUELLE Solange		JARDIN Joëlle	
FOSSEY Philippe	Absent excusé	LEROY Claudie	Absente excusée
MAGNIER Didier	Absent excusé	LEMONNIER Alain	
LEFRANC Sylvie	Absente excusée	LEVEILLE Olivier	Absent excusé
ROBIDAT Didier		LOUIS DIT GUERIN Jean	
PILLEVESSE Jean-Jacques	Absent excusé	LE PUIL Valérie	Absente
LE BIEZ Robert		LEMOUSSU Danièle	Absente excusée
LEROY Florent	Absent excusé	PAUL Arnaud	Absent

LORE Monique		LASIS Claude	
BRETHON Alain	Absent excusé	PRANGE - MURIEL Béatrice	
MAZIER Philippe		PILLEVESSE Régis	
DENAIS Nelly		LEROUX Luc	Absent excusé
LETOURNEUR Hubert	Absent excusé	HULIN Martine	Absente excusée
LEVEQUE Michèle		TABOUREL Sébastien	Absent
FAUVEL Jean-Pierre		AUBEUT Patrick	
CHAPEL Gaylord	Absent	HEON Philippe	Absent excusé
FERNANDEZ Lionel	Absent	MOUSSEIGNE François	Absent excusé
LALLEMAN Guy		FOUCHER Christelle	Absente
PERRIGAULT Christelle	Absente excusée		